

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Johnson Iarosilière

<https://www.cadre21.org/membres/2128d71454dd0db1ade4d2c9>

Date d'obtention : 2024-02-03 00:33:34

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'il y a une situation de partage vidéo, photos en lien avec le sextage, l'intervenant doit suivre le protocole sextage de la manière suivante:

Rencontrer tous les jeunes impliqués individuellement. Les expliquer les démarches et le pourquoi de notre intervention en prenant le temps de les rassurer. Les jeunes impliqués doivent remplir la grille d'évaluation de l'incident pour aider l'intervenant à avoir le portrait global de la situation. Ensuite, il faut saisir les téléphones s'il y a lieu. Contacter la police, DPJ et les parents. Il faut expliquer au parent nos démarches du protocole sexto.

Remettre le téléphone, tablette (s'il y a lieu) et grille d'évaluation de l'incident au policier intervenant. Ensuite, la police entame ses démarches.

Dès qu'on juge qu'il y a un acte malveillant, il faut contacter la police immédiatement pour les informer de la situation sans remplir la grille par l'investigateur. Toutefois, nous devons saisir son téléphone.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans les cas, lorsqu'on est en situation de sextage, il ne faut jamais visionner le contenu (photos, vidéos). Ceci représente un acte criminel. Il faut toujours garder en tête les étapes du protocole et utiliser la trousse qui nous permettra d'avoir un portrait global de la situation. Il ne faut pas juger les victimes mais, plutôt, les sensibiliser sur l'ampleur du phénomène sexto. Vaut toujours mieux se référer à la police au besoin en suivant le protocole et garder en tête que nous ne sommes pas leur mandataire. Dans certains cas, il faut traiter le dossier conformément aux politiques de l'établissement.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsque l'élève remplit la grille d'évaluation de l'incident, il peut ne pas dire la vérité pour toutes sortes de raisons (peur, honte, jugement etc.) Si nos démarches ne sont pas bien expliquées le jeune peut se méfier de l'adulte. Dans ce cas, on risque d'avoir une cueillette de donner qui n'est pas représentatif de la réalité. L'élève peut minimiser, nier et même mentir pour protéger l'identité d'autres jeunes ou adultes impliqués. On doit se fier sur ce que l'élève rapporte donc, dans certains cas, ça peut être long avant d'avoir le portrait de la situation exacte.